

Note de la délégation française sur l'énergie atomique (Bruxelles, 18 juillet 1955)

Légende: Le 18 juillet 1955, dans le cadre des travaux du comité Spaak, la délégation française propose à ses partenaires la création d'une Agence atomique européenne dans le but de coordonner l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en Europe.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant le CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Comité intergouvernemental: session du comité directeur, Bruxelles, 18-20.07.1955, CM3/NEGO/023.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_delegation_francaise_sur_l_energie_atomique_bruelles_18_juillet_1955-fr-5a7bd2a0-4eao-40c1-b698-94af3435a32b.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Note de la délégation française (Bruxelles, le 18 juillet 1955)

OBJET : Energie atomique.

A un moment où le développement de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques entre dans la phase industrielle, les moyens nécessaires à mettre en œuvre par les nations sont de dimensions telles qu'elles sont appelées à dépasser les possibilités financières, techniques et industrielles de chaque pays. C'est pourquoi la France propose la création d'une Agence Atomique Européenne:

1. Le but de l'Agence est de promouvoir un effort européen commun tendant à mettre à la disposition de tous, les ressources de chaque pays. Cet effort doit s'étendre dès le départ à un large secteur qui couvrira :

a) l'extraction des minerais d'uranium et de thorium, la production industrielle des matériaux nucléaires.

b) les réacteurs de recherche, les prototypes de réacteurs générateurs d'électricité industrielle, les prototypes de réacteurs générateurs de combustible nucléaire.

c) les connaissances et expériences qui découleront des appareils précédents et de leur réalisation sur une grande échelle.

d) les échanges d'informations dans tous les domaines ci-dessus à l'exclusion des études et des programmes militaires.

2- Les programmes nucléaires nationaux subsisteront sous la responsabilité des Gouvernements, en particulier pour la production industrielle d'énergie. Pour les recherches, y compris la mise au point de prototypes de réacteurs, l'Agence aura un rôle de coordination des programmes nationaux et la responsabilité de mettre sur pied des programmes complémentaires.

3- L'Agence aura le rôle actif de satisfaire au meilleur prix et sans rationnement les besoins de chaque pays pour la réalisation de leurs projets, et en particulier l'approvisionnement en quantité suffisante des matériaux nucléaires nécessaires à ses programmes et aux programmes des pays membres qui lui feront connaître leurs besoins globaux. Elle aura, pour y satisfaire, un droit d'achat étendu sur l'ensemble des productions des pays membres et de leurs territoires d'outre-mer, en tenant compte des accords industriels existants, et la responsabilité des achats auprès des pays non membres de l'Agence.

4- L'Agence devra développer par la création de sociétés minières et industrielles la production et les nouvelles fabrications. Elle créera notamment des sociétés industrielles en vue de la séparation de l'uranium 235, de la production de l'eau lourde, du traitement des combustibles nucléaires irradiés dans les piles en vue de l'extraction du plutonium et de l'uranium 233.

5- L'Agence passera des contrats de recherche avec les laboratoires et universités des pays membres et créera des laboratoires communs spécialisés dans certaines disciplines de recherche fondamentale et appliquée. Elle pourra contribuer à la formation des chercheurs et constituer des équipes de spécialistes pour la construction des réacteurs du programme commun.

6- L'exécution d'un tel programme suppose, pendant les premières années, des ressources annuelles de 100 millions d'U.E.P. environ.

7- Cette Agence atomique devra être ouverte à tous les pays d'Europe et en particulier à ceux dont le développement technique ou industriel représentera un apport important.

8- En suivant enfin le projet d'Agence Atomique Internationale dont les Etats-Unis sont les promoteurs et qui est actuellement en discussion dans différents pays, elle devra demander son appui au Gouvernement américain.